

FILM

TITRE : ANNÉE DE PRODUCTION :

GENRE :

SYNOPSIS :
.....
.....
.....

INFORMATIONS TECHNIQUES

DURÉE :

FORMAT IMAGE : ☐ 4/3 ☐ 16/9

RÉALISATEUR(S)

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :
.....
.....

E-MAIL :

TÉLÉPHONE :

Votre film a-t-il déjà été présenté lors d'un concours ou festival ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, à quelle occasion ?

J'ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÉGLEMENT CI-JOINT ET M'ENGAGE À LE RESPECTER :

DATE : NOM : SIGNATURE :

L'INSCRIPTION EST À ADRESSER, AVANT LE 15 SEPTEMBRE À :

OHÉHO COLLECTIF DES ARTISTES DE FONTENAY, 43 RUE ÉDOUARD MAURY, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
(JOINDRE 1 DVD DU FILM)

ARTICLE 1

L'appel à film pour l'exposition Désobéirez-vous est ouvert jusqu'au 15 septembre 2014, date limite d'inscription. Cet appel à film est ouvert à tous, amateurs et professionnels.

ARTICLE 2

Les films participants doivent respecter les critères ci-après :

- Le thème de l'exposition est «Désobéir». Tous les films participants doivent impérativement respecter ce thème, chacun étant libre de l'interpréter selon sa propre sensibilité.
- La durée des films ne doit pas excéder 15 minutes

ARTICLE 3

Les films participants doivent être envoyés au format DVD, accompagnés de la fiche d'inscription, le 15 septembre au plus tard.

Le nom du film et de son réalisateur doivent être renseignés sur le DVD.

Le film peut éventuellement être envoyé via un lien de téléchargement à l'adresse e-mail de l'association, mais un DVD devra être envoyé si le film est sélectionné.

Les DVD ne seront pas retournés.

ARTICLE 4

Le jury sera composé de membres du comité de pilotage de l'exposition, ainsi que d'un ou plusieurs représentants du cinéma Le Kosmos. C'est ce jury qui désignera les films sélectionnés ainsi que le film qui sera projeté au cinéma Le Kosmos en première partie d'un long-métrage.

Les membres du jury ne pourront pas présenter de films à la sélection.

ARTICLE 5

Pour la promotion, les participants sélectionnés s'engagent à fournir une photographie de leur film, et à autoriser la diffusion de cette photographie ainsi que de leur nom sur les différents supports de communication.

ARTICLE 6

Les participants garantissent que les oeuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une oeuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces oeuvres. À ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent appel à films contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre de l'acceptation du présent règlement.

L'association se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'application du présent article.

Les participants sélectionnés autorisent l'association à diffuser leur film sur tout support pendant la durée de l'exposition, et dans tout lieux partenaire de l'exposition.